

N° 98

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant ratification du décret n° 63-936 du 12 septembre 1963,
portant modification du tarif des droits de douane d'importation,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 19 décembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 63-936 du 12 septembre 1963, portant modification du tarif des droits de douane d'importation, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 décembre 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 546, 737 et in-8° 150.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le décret n° 63-936 du 12 septembre 1963 portant modification du tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 546 (Assemblée Nationale, 2^e législature).